

DECRET N° 80-343 du 29 novembre 1980

portant création de la Commission Nationale chargée d'élaborer les Programmes d'Enseignement des Ecoles Normales Intégrées.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 75-30 du 23 Juin 1975 portant Loi d'Orientation de l'Education Nationale ;
- VU le décret n° 75-135 du 23 Juin 1975 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement des diverses commissions à caractère technique notamment pour les Programmes d'Enseignement ;
- SUR proposition du Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Novembre 1980,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Commission Nationale chargée d'élaborer les Programmes d'Enseignement des Ecoles Normales Intégrées.

Article 2.- La Commission Nationale des Programmes d'Enseignement des Ecoles Normales Intégrées a pour objet :

- a) l'élaboration des programmes détaillés d'enseignement dans les Ecoles Normales Intégrées de Lokossa, Parakou et Natitingou.
- b) la détermination des profils des Enseignants à former dans ces Ecoles et du Personnel Enseignant chargé de l'encadrement.
- c) la détermination des normes de recrutement des futurs Enseignants.

.../...

d) l'étude des divers domaines d'utilisation des Enseignants Agricoles et des Enseignants Techniques.

Article 3.- La Commission Nationale des Programmes d'Enseignement des Ecoles Normales Intégrées est composée comme suit :

Président : Le Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel ou son Représentant

Membres : Camarades : - AGONHESSOU Louis  
- AGBATCHOSSOU Prudent  
- SIMENOU Houssou Timothée  
- HOUETO Guy Laurent  
- GBENOU Emile  
- MENSAH Laurentin  
- HOUNTONDI Basilia  
- ALAPINI Calixte  
- ZODEHOUGAN Paulin  
- EKUE Jérôme  
- KAMADOZO Richard  
- FANOU Romain  
- GNAVO Cyprien  
- DRAMANE Karim  
- OBINTI Alexis  
- TCHAOU Thomas  
- GANDEMEY Stanislas  
- PANOU Théophile  
- Directeur du Personnel de l'Etat  
ou son Représentant.

Article 4.- Le Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel assure le fonctionnement général de la Commission dont les résultats des travaux doivent être déposés au Secrétariat Général du Conseil Exécutif National le 30 Décembre 1980 pour être introduits en séance du Conseil Exécutif National.

.../...

Article 5.- Le Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 novembre 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Enseignements  
Moyens Général, Technique et  
Professionnel,



Edouard ZODEHOUGAN

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SPD 2 SGG 4 MENGTP et ses  
Services 20 autres Ministères 21 DPE-DAJL-INSAE 6 UNB-FASJEP-BN 6  
DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 ANR 4 JORPB 1.-